



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 4 octobre 2022

Délibération n°40/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 13 septembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Patrice BOUTENEGRE,
Mesdames Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Michel CARTERET,
Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER,

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	16
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	4
Votants	16

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2022 – Décision Modificative N°1

Le budget primitif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 2 mars 2022, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2022 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés permettre la passation des écritures liées à un mandatement effectué sur l'opération de réhabilitation de l'Îlot Saintes Traversière.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Opération 1401	1 071 €	2132 – Immeubles de rapport – Îlot Saintes Traversière
Dépenses Compte 21	- 1 071 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget 2022, telle qu'elle est proposée.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 Octobre 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 Octobre 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 Octobre 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

